

Fonds Régional de Garantie Occitanie

Volet prêts d'amorçage

Objet	Permettre, par la mise en œuvre d'une garantie renforcée , de consolider la trésorerie de l'entreprise et créer les conditions favorables à la préparation d'une levée de fonds auprès de fonds d'amorçage ou plus généralement à l'entrée d'investisseurs tout en aidant à finaliser le projet innovant .
Bénéficiaires	<p>Petites Entreprises¹ (au sens de la définition européenne : moins de 50 salariés), quelle que soit leur forme juridique, créées depuis moins de 5 ans et en préparation de levée de fonds, exerçant l'essentiel de leur activité en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ou s'y installant et développant des projets relevant d'une innovation technologique et/ou de service et/ou organisationnelle et/ou sociale.</p> <p><u>Domaines d'activité éligibles</u>² Transition énergétique, développement des énergies renouvelables, filière du numérique, production agro-alimentaire, valorisation de la biomasse, ingénierie des matériaux et procédés, santé, bio-technologies, eau, économie du littoral et de la mer, développement de nouveaux services aux entreprises ou à la population.</p>
Modalités	<p><u>Montant des prêts garantis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 100 000 € • Maximum : 300 000 € <p>Montant plafonné aux fonds propres de l'entreprise (apports initiaux, prêts d'honneur...).</p> <p><u>Durée/amortissement</u> Durée : 8 ans Différé d'amortissement : 36 mois, échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital.</p> <p>Bpifrance instruit la demande de garantie. La décision d'accorder la garantie est prise par Bpifrance après avis d'un représentant de la Région.</p>

¹ Ces entreprises doivent avoir bénéficié depuis moins de deux ans à la date de la demande de prêt d'amorçage, d'une aide à l'innovation accordée ou étudiée par Bpifrance ou d'un prix du Concours National d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes ou d'une aide à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat à la RDI.

² Les activités d'intermédiation financière, de promotion et de location immobilières, les entreprises agricoles réalisant un chiffre d'affaires de moins de 750 K€ et les entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne sont exclues.

<p>Conditions Financières</p>	<p><u>Tarification</u> Taux fixe ou variable selon le barème en vigueur.</p> <p><u>Frais de dossier</u> 0,40% du montant global du Prêt d'Amorçage retenus au moment du décaissement du prêt.</p> <p><u>Garantie</u> Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Seule une retenue de garantie de 5% est prélevée lors du décaissement du prêt.</p> <p><u>Quotité et commission de garantie</u> La quotité globale de garantie qui s'applique au capital restant dû du crédit est au maximum de 80%.</p> <p>La commission de garantie est de 3,04% maximum.</p>
<p>Réglementation</p>	<p>Le prêt d'amorçage bénéficie d'une aide d'Etat adossée à la réglementation européenne des aides en faveur des jeunes pousses. Bpifrance vérifie que l'entreprise n'a pas bénéficié d'aides supérieures aux plafonds prévus par la réglementation applicable (article 5.2.2 du régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement).</p> <p>La garantie renforcée apportée par le Fonds Régional de Garantie Occitanie fait l'objet d'un partenariat et d'une contribution financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, permettant de porter la couverture en garantie jusqu'à 80%.</p>
<p>Contact</p>	<p>Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée : laregion.fr</p>